



PREFECTURE DE L'AUDE

CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Carcassonne, le 28 août 2008

Communiqué de Presse

Fièvre Catarrhale Ovine Mise en place d'un périmètre sanitaire interdit dans le département de l'Aude Extension du périmètre réglementé (BTV1-BTV 8) à tout le département

A ce jour, dans l'Aude, il n'y a que des cas d'animaux suspectés d'être infectés par la fièvre catarrhale (une cinquantaine de suspicions est à l'heure actuelle recensée : 19 en bovins, 30 en ovins et 1 en caprins), le Préfet du département, Bernard Lemaire, a pris aujourd'hui, au vu de la mise en évidence de foyers de fièvre catarrhale ovine de sérotype 1 dans le département de l'Ariège, un arrêté portant délimitation d'un périmètre interdit.

Ce périmètre est constitué des cantons du département de l'Aude (Alaigne, Belcaire, Belpech, Chalabre, Fanjeaux et Limoux).

Les exploitations d'élevage situées dans ce périmètre, seront soumises à des restrictions de mouvements d'animaux.

Ainsi, aucun mouvement d'entrée et de sortie du périmètre ne sera autorisé pour les ruminants, leurs ovules, spermes et embryons sauf dérogation particulière. La circulation au sein du périmètre pour les animaux non affectés, reste quant à elle autorisée.

La confirmation de nouveaux foyers FCO en Ariège entraîne également une extension du périmètre réglementé (1-8) qui s'étend désormais à **TOUT le département de l'Aude**.

Les mesures sanitaires sont les mêmes dans l'ensemble de la zone réglementée, périmètre interdit compris :

- désinsectisation des animaux, des bâtiments et des moyens de transport,
- vaccination,
- interdiction de mouvements vers une zone de statut différent, sauf dérogations.

Des mesures d'isolement et de désinsectisation renforcée des animaux seront mises en place pour les élevages suspects ou infectés.

RAPPEL :

Cette maladie n'affecte pas l'homme et n'a aucune incidence sur la qualité des denrées alimentaires.

Contact presse :

ARIANE GRELLIER – CHARGÉE DE COMMUNICATION - PRÉFECTURE DE L'AUDE - 04 68 10 29 82